Ukraine : Kyiv réagit aux accusations de l'ONU concernant la liberté de culte

Description

Un rapport de l'UNHCR du 31 décembre 2024 note que les autorités ukrainiennes ont introduit « *des restrictions inappropriées sur la liberté de pratiquer sa religion ou ses croyances* ».

Cette accusation fait suite à la loi promue au cours de l'été, bannissant les institutions religieuses associées à la Fédération de Russie. Soutenue par l'assemblée des Églises et organisations religieuses ukrainiennes réunie le 17 août, elle a été signée par le Président le 24 août. Cette loi visant à interdire l'Église orthodoxe ukrainienne relevant du patriarcat de Moscou (EOU-PM) est entrée en vigueur le 23 septembre. Les communautés de l'EOU-PM ont 9 mois pour rompre leurs liens avec l'Église orthodoxe russe (EOR).

Des mesures d'interdictions et restrictions des activités de l'EOU-PM ont déjà été décidées aux niveaux régionaux et municipaux, notamment dans l'ouest du pays. Si, au printemps 2022, l'EOU-PM a amendé ses statuts afin de se séparer de l'EOR, l'expertise religieuse du Service d'État pour la liberté de conscience indique qu'elle reste une composante structurelle de l'EOR. Son métropolite a admis avoir un passeport russe, comme de nombreux membres du clergé.

Dans un communiqué circonstancié, le ministère ukrainien des Affaires étrangères répond aux accusations de l'UNHCR qu'il dénonce comme « *déformant la réalité* », indiquant « *que la loi mentionnée dans le rapport n'implique pas un bannissement d'une des Églises existant en Ukraine. Elle n'autorise seulement pas la subordination des organisations religieuses en Ukraine à des centres de gouvernement situés dans un État qui* [...] *commet une agression armée envers l'Ukraine* [...]*, aussi bien que les organisations qui soutiennent l'agression armée envers l'Ukraine* ».

Il rappelle que la Russie « *utilise systématiquement la religion comme arme dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine* », qu'elle commet de nombreux crimes contre la liberté religieuse, « *notamment et en particulier, à travers l'assassinat délibéré de croyants et de figures religieuses, la destruction des lieux de cultes* [...] *et la persécution des communautés religieuses qui n'appartiennent pas à l'Église orthodoxe russe dans les territoires temporairement occupés d'Ukraine* ».

Une résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait qualifié l'EOU-PM de « *continuation idéologique du régime criminel* », ce qui figure aussi dans ce communiqué du ministère ukrainien des Affaires étrangères. Les sabotages impliquant des membres du clergé de l'EOU-PM se multiplient depuis le 24 février 2022.

Sources : Ministère des Affaires étrangères d'Ukraine, *Suspil'ne Novyny*, *New Voice UA*.

date créée
09/01/2025
Champs de Méta
Auteur-article : Nathan Hourcade